

Code postal **33580**

**Commune de LE PUY**

Code INSEE **33345**

**Fiche communale d'information risques et pollutions**

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Annexe à l'arrêté préfectoral n° \_\_\_\_\_ du 23 juillet 2019 modifié le \_\_\_\_\_

**Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)**

■ La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N n°1  
 prescrit \_\_\_\_\_ anticipé \_\_\_\_\_ approuvé  date 17/12/01  
 1 Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
 inondations  autres \_\_\_\_\_  
 > Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui  non \_\_\_\_\_  
 Révision en cours prescrite \_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_  
 Modification en cours prescrite \_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_

■ La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N n°2  
 prescrit \_\_\_\_\_ anticipé \_\_\_\_\_ approuvé \_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_  
 1 Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
 inondations \_\_\_\_\_ autres \_\_\_\_\_  
 > Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui \_\_\_\_\_ non \_\_\_\_\_  
 Révision en cours prescrite \_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_  
 Modification en cours prescrite \_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_

■ La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N n°3  
 prescrit \_\_\_\_\_ anticipé \_\_\_\_\_ approuvé \_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_  
 1 Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
 inondations \_\_\_\_\_ autres \_\_\_\_\_  
 > Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui \_\_\_\_\_ non \_\_\_\_\_  
 Révision en cours prescrite \_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_  
 Modification en cours prescrite \_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_

■ La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N n°4  
 prescrit \_\_\_\_\_ anticipé \_\_\_\_\_ approuvé \_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_  
 1 Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
 inondations \_\_\_\_\_ autres \_\_\_\_\_  
 > Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui \_\_\_\_\_ non \_\_\_\_\_  
 Révision en cours prescrite \_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_  
 Modification en cours prescrite \_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_

**Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPR M)**

Aucun PPR MINIER sur le département de la GIRONDE

**Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPR T)**

> La commune est concernée par un périmètre d'étude d'un PPR T **prescrit** n°1 <sup>2</sup> oui  non

<sup>2</sup> Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :  
 effet toxique  effet thermique  effet de surpression

> La commune est concernée par le périmètre d'exposition d'un PPR T **approuvé** oui  non

> Le zonage comprend un ou plusieurs secteurs d'expropriation ou de délaissement oui  non

> Le zonage comprend une ou plusieurs zones de prescription de travaux pour les logements <sup>3</sup> oui  non

<sup>3</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. (Pour plus d'informations, veuillez vous adresser par mail au service en charge des installations classées : sei.dreal-nouvelle-aquitaine@developpement-durable.gouv.fr)

Révision en cours prescrite  date

Modification en cours prescrite  date

> La commune est concernée par un périmètre d'étude d'un PPR T **prescrit** n°2 <sup>2</sup> oui  non

<sup>2</sup> Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :  
 effet toxique  effet thermique  effet de surpression

> La commune est concernée par le périmètre d'exposition d'un PPR T **approuvé** oui  non

> Le zonage comprend un ou plusieurs secteurs d'expropriation ou de délaissement oui  non

> Le zonage comprend une ou plusieurs zones de prescription de travaux pour les logements <sup>3</sup> oui  non

<sup>3</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. (Pour plus d'informations, veuillez vous adresser par mail au service en charge des installations classées : sei.dreal-nouvelle-aquitaine@developpement-durable.gouv.fr)

Révision en cours prescrite  date

Modification en cours prescrite  date

**Situation de la commune au regard du zonage sismique règlementaire**

> La commune se situe en zone de sismicité classée

zone 1  zone 2  zone 3  zone 4  zone 5   
 très faible faible modérée moyenne forte

**Situation de la commune au regard du zonage règlementaire à potentiel radon**

> La commune est classée à potentiel radon de niveau 3 oui  non

**Information relative à la pollution de sols**

> La commune comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS) oui  non

**Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique**

-Des arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris sur la commune. Une liste de ces arrêtés jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019 est disponible sur le site de la préfecture ( [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr) ).

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au site : <http://www.georisques.gouv.fr/>

**Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits**

Références de documents ou de dossiers permettant la définition des travaux prescrits au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

<b>PPR N n°1</b> La note de présentation de PPRI Vallée du Dropt Le règlement L'arrêté d'approbation du PPRI	<b>PPR N n°4</b>
<b>PPR N n°2</b>	<b>PPR T n°1</b>
<b>PPR N n°3</b>	<b>PPR T n°2</b>

**Cartographies relatives au zonage réglementaire**

Extraits cartographiques permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

<b>PPR N n°1</b> Carte de zonage réglementaire du PPRI sur la commune : 1 planche	<b>PPR N n°4</b>
<b>PPR N n°2</b>	<b>PPR T n°1</b>
<b>PPR N n°3</b>	<b>PPR T n°2</b>

Date de mise à jours de la fiche 11/07/19

Les pièces jointes sont consultables sur le site Internet de la préfecture de département  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

